



Ville de Boisbriand
940, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec)
J7G 2J7

Téléphone: (450) 435-1954
Télécopieur: (450) 435-6398

380 **DQ1.4**
Projet de reconstruction du pont Gédéon-
Ouimet (autoroute 15) entre Laval et
Boisbriand

6211-06-167

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 23/02/2017 Demande complétée le: 12/12/2017 No demande: 2017-00040
Saisie par: Mathieu Racette, Inspecteur municipal
Type de permis: **Nouvelle construction** **No permis:** 2017-21543
Nature: R-3 MULTIFAMILIALE Résidentiel

Identification

<p>Propriétaire</p> <p>O QUAI DU NORD S.E.C. 465 RUE BIBEAU BUREAU 600 SAINT-EUSTACHE (QUEBEC) J7R 0C8 Tél.:</p>	<p>Demandeur</p> <p>O QUAI DU NORD S.E.C. [REDACTED] 465 RUE BIBEAU BUREAU 600 SAINT-EUSTACHE (QUEBEC) J7R 0C8 Tél.: [REDACTED]</p> <p>Courriel: [REDACTED]</p>
--	---

Emplacement

Matricule: 7952-87-1651-0-000-0000	Code d'utilisation: 1000	Code d'utilisation projetée: 1000
Adresse: 140 Chemin De La GRANDE-COTE	Frontage: 87,55 m	
Zones: R-3 222-1	Profondeur: 95,40 m	
Lot distinct: <input checked="" type="checkbox"/>	Superficie: 7 636,20 m ²	
Code de zonage: Blanc	Nombre de logements: 43	
Secteur d'inspection: 4	Année construction: 2017	
District électoral: DUGUÉ	Nombre d'étages: 6,00	
Arrondissement:	Aire de plancher m ² : 4717	
Service: Aqueduc / Égout	Nombre d'unités touchées:	
Cadastre: 6032670 sup.:7636.2 m ²		

Numéro civique ajouté: 140 chemin de la Grande-Côte Numéro civique supprimé: 156 chemin de la Grande-Côte

Travaux

<p>Exécutant des travaux</p> <p>EMD Construction inc. 465 rue Bibeau, bureau 600 St-Eustache, Québec J7R 0C8 Tél (450) 419-4905 Télé.: No RBQ: 8231-9245-09 No NEQ:</p>	<p>Responsable</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Tél.: (450) 419-4905 Date début des travaux: 25/09/2017 Date prévue fin des travaux: 31/08/2018 Date fin des travaux:</p>
--	--

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 7 500 000,00 \$	No facture: 6652
Montant du permis: 25 250,00 \$	
Montant du dépôt garantie: 75 000,00 \$	No reçu: 7PT023367

Nouvelle construction**Projet**

Construction Agrandissement Transformation

Unités de logement

Unités de logement créées: 43 Unités de logement supprimées:

Superficie bâtiment:

Bâtiment principal: 819
Bâtiment secondaire rattaché:
Superficie brute:
Superficie des étages: 3898
Superficie totale: 4717
(Aire de plancher)

Nombre de chambres

Existantes:
Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade: 17.68 Arrière: 17.68
Côté gauche: 46.02 Côté droit: 46.02

Hauteur

Bâtiment: 22.6 Sous-sol: 3.66
Rez-de-chaussée: 3.12 Sous-sol (au-dessus du sol):
Étages: 3.12/3.48
Nombre d'étages: 6,00

Implantation (distance)

Avant: 24.28
Arrière: 14.65
Latérale droite: 53.12
Latérale gauche: 16.15
Élément épurateur: n/a
Fosse septique: n/a

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol: 0.11
R.P.T. rapport plancher/terrain: 0.62

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux règlements de lotissement:

Nouvelle construction**Nombre d'issues**

Rez-de-chaussée:
 Sous-sol:
 Étages:

Empattement

Profondeur:
 Largeur:
 Épaisseur:

Fondation: Béton coulé
 Nb fenêtres dans fondation:
 Type de toit: Plat
 Pente du toit:

Détecteur

Mur coupe-feu: Détecteur de fumée: Détecteur de monoxyde:

Soliveau

Dimension	Portée	Distance	Croix
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Murs extérieurs

Dimension	Distance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Cloisons portantes

Dimension	Distance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Cloisons non portantes

Dimension	Distance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Finition intérieure

	Plancher	Plafond	Murs
Sous-sol:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rez-de-chaussée:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Étages:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Finition extérieure

Façade: Brique / revêtement métallique
 Toit: Membrane élastomère
 Côtés: Brique / revêtement métallique
 Arrière: Brique / revêtement métallique
 Couleur:

Stationnement

Cases intérieures: 42
 Cases extérieures: 45
 Emplacement: Non défini
 Exemption:

Cheminée

Matériau	Hauteur au dessus du toit	Emplacement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> Non défini
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> Non défini
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> Non défini

Foyer et poêle

Matériau	Combustible
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Balcon, patio, galerie, marquise, etc.

Type	Grandeur	Couverture	Emplacement
<input type="text"/> Non défini	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> Non défini
<input type="text"/> Non défini	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> Non défini
<input type="text"/> Non défini	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> Non défini

Plomberie

Aqueduc: Aqueduc municipal
 Égout: Municipal
 Clapet de retenue:

Équipement de chauffage

Électricité

Intervenant	Nom / Adresse	No du plan	Date
Arpenteur	Cusson Létourneau arpenteur-géomètre 100, boul. Industriel St-Eustache, Québec J7R 5C2 Tél.:(450) 974-3338	17 043	31/03/2017
Architecte	DKA Architectes 6455, rue Doris-Lussier, suite 200 Boisbriand, Québec J7H 0E8 Tél.:(450) 818-4410	16246	24/11/2017
Architecte paysagiste	Espace B Architectes Paysagistes 105-1600 boul. Michèle-Bohec Blainville, Québec J7C 5E2 Tél.:(450) 434-4024	Page 1 à 9	07/04/2017
Ingénieur	L2C Experts-Conseils 4710, rue St-Ambroise, bureau 304, entrée D Montréal, Québec H4C 2C7 Tél.:(514) 750-0860	L2C160219	01/12/2017
Ingénieur	Blondin Fortin Associés / Patrick Hériveaux 205, boulevard Curé-Labelle, bureau 200 Laval, Québec H7L 2Z9 Tél.:(450) 628-0555	2016-069	__/__/__
Ingénieur	Blondin Fortin Associés / Élie Maillé 205, boulevard Curé-Labelle, bureau 200 Laval, Québec H7L 2Z9 Tél.:(450) 628-0555	2016-069	__/__/__
Autres	Les Conceptions Acoustiques Lefebvre 3045, rue Edouard VII St-Phillipe de La Prairie, Qc J0L 2K0 Tél.:(450) 444-1000		04/10/2016
Ingénieur	Gicleurs (à venir)		__/__/__

Demande(s) d'urbanisme associée(s)

Demande: 2016-00661 PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)

Processus d'adoption

Étape	Date prévue	Date effectuée	Délai (jours)	Responsable	État	No résolution
Recommandation du CCU	02/03/2016	02/03/2016		Mathieu Racette, Inspecteur municipal	Rejetée	R-16-CU-2657
Recommandation du CCU	06/04/2016	06/04/2016		Mathieu Racette, Inspecteur municipal	Reportée	R-16-CU-2665
Recommandation du CCU	20/04/2016	20/04/2016		Mathieu Racette, Inspecteur municipal	Acceptée	R-16-CU-2674
Décision du conseil	03/05/2016	03/05/2016		Mathieu Racette, Inspecteur municipal	Acceptée	2016-05-257
Recommandation du CCU	05/04/2017	05/04/2017		Mathieu Racette, Inspecteur municipal	Acceptée avec condition(s)	R-17-CU-2842
Décision du conseil	02/05/2017	02/05/2017		Mathieu Racette, Inspecteur municipal	Acceptée avec condition(s)	2017-05-300

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Abattage d'arbres (Service des travaux publics)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	21/09/2017
Courriel de l'ingénieur du Groupe ABS pour la capacité portante du sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	18/10/2017
Engagement écrit du demandeur pour le respect des mesures de mitigations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12/07/2017
Entente sur la collecte des matières résiduelles (Service du génie)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	20/09/2017
Étude acoustique par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	02/03/2017
Frais à payer / Dépôt garantie financière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	18/07/2017
Mesures de mitigation pour être sous 55 dBA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	18/08/2017
Permis de lotissement pour la fusion des lots	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	02/06/2017
Permis de raccordement (Service du génie)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	20/07/2017
Plan d'aménagement paysager par un architecte paysagiste (2 copies)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	07/04/2017

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plan de construction par un architecte (2 copies)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/12/2017
Plan de structure par un ingénieur (2 copies)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	03/12/2017
Plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre (2 copies)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	08/09/2017
Plan mécanique/électrique par un ingénieur (2 copies) - à venir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_/_/_
Plan système de gicleurs par un ingénieur (2 copies) - à venir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_/_/_
Procuration signée par le propriétaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	23/02/2017
Servitude de passage en faveur de la Ville suite au déplacement des conduites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	24/08/2017

Description des travaux:

- Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) étages avec mezzanines comprenant 43 logements (phase 1 de 2 du projet intégré)
- Aménagement d'un espace tampon entre la zone R-3 222-1 et R-1 222

Commentaires:

Suite à l'étude des plans déposés en vue de l'obtention du permis de construction, sur le lot précité, il nous fait plaisir de vous accorder le permis demandé.

Toutefois, de façon non limitative, l'émission de ce dernier est assujettie aux normes et conditions ci-après édictées :

1. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les travaux doivent être conformes au *Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié)* ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par ces organismes. De plus, les travaux devront être conformes au *Code national de prévention des incendies - Canada, 2010 (CNPI)*.

2. EXIGENCES RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Selon les articles 15 à 20 du règlement RV-1444 sur l'émission des permis et certificats, chaque permis ou certificat d'autorisation est délivré, notamment, aux conditions suivantes (article 17):

- les travaux débutent dans les 6 mois suivants la date d'émission du permis ou du certificat;
- les travaux ne sont pas discontinués ni suspendus pour une période de plus de 6 mois;

De plus,

- la finition extérieure du bâtiment doit être terminée dans les 12 mois de l'émission du permis ou certificat d'autorisation conformément aux plans et devis soumis;
- la finition intérieure du bâtiment doit être terminée dans les 15 mois de l'émission du permis ou certificat d'autorisation.

Lorsque les travaux ne peuvent pas être exécutés dans le délai mentionné au premier alinéa, un nouveau permis ou certificat peut être émis pour les travaux à compléter. Ce dernier est délivré une seule fois et est valide pour une période additionnelle de trois mois.

Le permis ou le certificat est révoqué lorsque (article 18):

- l'une des conditions de délivrance n'est pas respectée;
- il a été émis par erreur;
- il a été accordé sur la foi de renseignements inexacts.

Le propriétaire qui désire modifier les plans et devis autorisés en cours de travaux doit demander une correction au permis ou au certificat d'autorisation (article 19).

3. CERTIFICAT DE LOCALISATION

En vertu de l'article 14 du règlement RV-1442, « Chaque propriétaire ou occupant doit soumettre à l'inspecteur des bâtiments, dès que les fondations sont en place, un plan de localisation avec un tracé du bâtiment en sa phase de

construction, préparé et signé par un arpenteur-géomètre. »

4. MODIFICATIONS AUX PLANS ET DOCUMENTS

Selon l'article 19 du Règlement RV-1444 sur l'émission des permis et certificats, le titulaire d'un permis ou d'un certificat qui désire modifier les plans et devis autorisés en cours de travaux doit demander une correction à celui-ci.

5. UNITÉ DE MESURE

Toutes les mesures indiquées au présent permis ou certificat sont en unités du Système international (SI).

6. PRÉSERVATION DES ARBRES

En vertu de l'article 190 du Règlement RV-1441, « Tout propriétaire doit voir à la protection des arbres sur sa propriété. Tout propriétaire ou constructeur est tenu de protéger adéquatement les branches, troncs et racines des arbres situés aux abords d'édifices en construction ou en démolition. »

7. OBLIGATION DE PLANTATION POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION

La plantation du peuplier (blanc, de Lombardie et du Canada), d'érable argenté et de saule pleureur est défendue en deçà de 9 mètres de tout trottoir, chaussée, tuyau souterrain, installation septique, fondation ou toute ligne de propriété. (article 192)

La plantation d'un arbre à une distance de moins de 2,5 mètres et d'arbuste à une distance de moins de 2 mètres de toute borne-fontaine est prohibée. (article 193)

8. AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES

Conformément à l'article 189 du RV-1441, tous les espaces libres autour d'un bâtiment doivent être nettoyés de tous débris de construction, aménagés et finis dans les douze (12) mois qui suivent l'émission du permis de construction. L'aménagement paysager et l'espace tampon devra être réalisé tel le plan approuvé par résolution du Conseil pour le remboursement du dépôt de garantie financière. L'espace tampon entre la zone résidentielle (R-1) et la zone résidentielle (R-3) devra être aménagé dès la phase 1 du projet.

9. STATIONNEMENT - FINITION

En vertu de l'article 176 du Règlement RV-1441, « 1° Toutes les surfaces doivent être pavées de manière à éliminer tout soulèvement de poussière. Les établissements résidentiels unifamiliaux, bifamilial, trifamilial et multifamiliaux, commerciaux, industriels et communautaires doivent avoir leurs espaces de stationnement pavés dans les 18 mois de l'émission du permis de construction. »

10. SOUPAPES DE RETENUE (clapet)

Là où le réseau d'égout sanitaire existe, tout propriétaire d'immeuble doit y installer une ou des soupapes de retenue, recevant les eaux usées de tous les appareils. Notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-sols et caves, ainsi que sur les branchements qui reçoivent les eaux pluviales provenant de surfaces extérieures en contrebas du terrain avoisinant et adjacentes au bâtiment, telles que , les descentes de garage, les entrées extérieures ou les drains français, afin d'empêcher tout refoulement des eaux. En tout temps, les soupapes de retenue doivent être tenues en bon état de fonctionnement.

À défaut du propriétaire d'installer de telles soupapes ou de tels dispositifs de retenue ou encore de les maintenir en bon état de fonctionnement conformément aux dispositions du code de plomberie, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égouts de quelque nature que ce soit.

11. DISTANCE À RESPECTER AUTOUR D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'entretien du réseau électrique, il doit y avoir en tout temps une distance minimale entre tout bâtiment (ou structure) et les éléments du réseau électrique. Les distances minimales varient selon le type de fil. Les explications que vous trouverez ici donnent un aperçu des distances à respecter lorsque vous planifiez des travaux.

Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer les vérifications nécessaires avant de débiter vos travaux de construction. Veuillez consulter les normes sur le site web d'Hydro-Québec, à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/electricite-et-vous/travaux-lignes-securite/lignes-distribution/normes-degagement.html>

12. PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE

Tel qu'indiqué dans la résolution du Conseil 2017-05-300, l'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour protéger la bande riveraine lors des travaux de construction.

13. INSTALLATIONS ET CLÔTURES DE CHANTIER

Selon l'article 17 du Règlement RV-1442 sur la construction, un permis de construction ou certificat d'autorisation donne droit au constructeur d'installer et de maintenir sur le site, durant l'exécution des travaux, les grues, monte-charges, bureaux, hangars, ateliers ou tous les autres outillages et appareils nécessaires à l'exécution des travaux. Ces appareils et ouvrages doivent être enlevés après la fin des travaux. Lorsque les travaux sont exécutés à moins de 3 mètres de l'emprise d'une voie de circulation, ou lorsque l'inspecteur des bâtiments le juge à propos pour la sécurité publique, les chantiers doivent être clos et toutes les mesures doivent être prises pour assurer la protection du public en conformité à la partie 8 du CNB.

14. ZONE SENSIBLE AU BRUIT

La demandeur doit s'assurer de respecter les recommandations des professionnels afin de respecter le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment à moins de 55 dBA sur une période de 24 heures.

15. PLAN MÉCANIQUE ET GICLEURS

Les plans mécanique et gicleurs sont à venir et le demandeur s'engage à nous les soumettre dès que disponible en deux copies papier et la version PDF.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) O QUAI DU NORD S.E.C., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Ville de Boisbriand ce

12 Décembre 2017

Signé par

[Redacted signature]

Permis

Date émission: 12/12/2017

En vigueur jusqu'au: 12/12/2018

No permis:

2017-21543

Responsable du dossier:

Mathieu Racette, Technicien en urbanisme

Signature :

[Redacted signature]

[Redacted initials]